



Source image : Commission européenne

Nouveau logo européen bio

Quelles garanties ?

Comment gérer la transition à la fois pour les professionnels et les consommateurs ?

Le nouveau logo européen, baptisé « Euro-feuille » et choisi par les internautes européens devient **obligatoire pour tous les nouveaux emballages conçus à partir du 1^{er} juillet 2010**. Il y aura cependant pour les professionnels une période de transition pendant laquelle les produits étiquetés conformément aux anciennes règles pourront être écoulés.

Le consommateur sera ainsi confronté, sur une période d'environ 2 ans, à une cohabitation entre anciens et nouveaux étiquetages pour les produits biologiques qu'il trouvera en rayons. Dans ce numéro : le point sur le nouveau logo européen et toutes les explications sur cette phase clé de changement des étiquetages pour les acteurs de la filière biologique.

Nouveau logo européen : quelles garanties ?

Le logo européen bio garantit **le respect de la réglementation européenne pour la production biologique** (voir références réglementaires).

Le logo n'est utilisable que si le produit est composé d'ingrédients agricoles issus de l'agriculture biologique et qu'il a été produit et transformé selon les règles définies par le cahier des charges bio européen.

En cas d'indisponibilités de certaines matières premières agricoles biologiques, certains ingrédients agricoles non bio peuvent être incorporés. Mais dans ce cas, leur présence est strictement limitée à 5% maximum et ces derniers ne sont utilisables que s'ils figurent dans la liste restrictive du règlement d'application bio, ou que s'ils ont été autorisés au cas par cas et temporairement par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Quelques rappels sur les différentes catégories de produits

Produits pour lesquels le logo est obligatoire

Le logo européen est obligatoire pour les **denrées préemballées certifiées selon le règlement européen et composées d'au moins 95% d'ingrédients biologiques**. Il devra ainsi figurer sur les emballages des produits biologiques présentés au consommateur final.

Produits pour lesquels le logo n'est pas utilisable

- **Les produits à moins de 95% d'ingrédients biologiques**

L'utilisation du logo européen et du logo AB est **interdite** pour ces produits ! La référence au mode de production biologique est possible, mais **uniquement dans la liste des ingrédients** et en indiquant le pourcentage bio. L'ensemble des règles de transformation du règlement bio s'appliquent par ailleurs.

- **Les produits majoritairement composés de gibier ou de poissons sauvages avec par ailleurs tous les ingrédients agricoles certifiés biologiques**

La mention des termes faisant référence au mode de production biologique est possible **dans le même champ visuel que la dénomination**

de vente, mais pas dans la dénomination de vente.

Exemple : Sardines à l'huile d'olive – Huile d'olive biologique

L'utilisation du logo européen et du logo AB **n'est pas possible** pour ces produits ! La liste des ingrédients identifie les ingrédients biologiques et indique également le pourcentage bio. L'ensemble des règles de transformation du règlement bio s'appliquent par ailleurs.

- **Les produits en conversion**

L'usage du logo pour ces produits n'est pas autorisé.

- **Le vin**

Etant donnée l'absence de règles pour la vinification biologique, le logo européen est interdit pour le vin. La mention "vin issu de raisins de l'agriculture biologique" reste quant à elle utilisable.

Produits pour lesquels le logo est facultatif

- **Les produits préemballés biologiques importés en provenance de pays localisés hors de l'Union européenne (pays tiers)**

Les caractéristiques du logo bio européen

Carte d'identité du logo bio européen



- Taille minimale : une hauteur de 9 mm sur une largeur de 13,5 mm (rapport de 1.5 à respecter) et exceptionnellement pour les très petits étiquetages une hauteur de 6 mm admissible
- Couleur : Vert pantone n° 376

Les points essentiels sur l'usage du logo

Des modifications de la couleur du logo possibles dans des cas très particuliers :

- Si l'impression n'est possible qu'en noir et blanc, le logo peut être utilisé en noir, et si celle-ci est en **monochrome**, le logo peut figurer dans la couleur d'impression.
- Le logo peut apparaître en **négatif** sur des supports de couleur foncée.
- Il y a possibilité d'ajuster le vert pantone du logo européen au vert d'un logo national ou privé **en cas d'usage conjoint sur un étiquetage**. Le logo AB est en vert pantone n°361.

Les mentions obligatoires associées au logo bio européen

Le numéro de code d'un organisme certificateur

Lorsque le logo bio européen est utilisé, le numéro de code doit figurer **dans le même champ visuel** que ce dernier (voir les illustrations dans le manuel de la Commission européenne).

La référence obligatoire à l'organisme de contrôle ne se fera plus sous son nom mais sous la forme d'un numéro de code. Les numéros de code actualisés sont disponibles sur le site Organic Farming de la Commission européenne. Le numéro de code est construit de la façon suivante :

- Acronyme de l'Etat membre - exemple FR pour France, DE pour Allemagne, ...
- Référence à l'agriculture biologique
- Numéro d'identification de l'organisme certificateur

Illustration : FR-BIO-XX

La mention de l'origine géographique des matières premières

Cette mention est obligatoire si le logo bio européen est présent sur l'emballage. Dans ce cas, elle figure en dessous du numéro de code de l'organisme certificateur décrit précédemment.

La possibilité d'associer au logo européen une référence à l'agriculture biologique :

- Les professionnels peuvent associer au logo des éléments graphiques faisant **référence à la bio** à condition de ne pas toucher à l'intégrité du logo (voir les recommandations du Synabio ci-après)

Les conditions d'usage conjoint du logo européen avec des marques privées ou nationales :

- La marque AB peut continuer à être utilisée sur les étiquetages en même temps que le logo bio européen. Il n'a y pas d'obligation de faire figurer le logo européen en face avant du produit. Par ailleurs, **en cas d'usage conjoint avec le logo AB, le logo européen ne doit pas être moins apparent** (voir les termes d'usage et de gestion de la marque bio européenne).

Et les supports de communication et documents commerciaux ?

- Supports de communication : le logo européen n'est pas obligatoire et il n'y a également pas d'obligation de mettre la référence à l'organisme certificateur et l'origine des matières premières même en cas d'usage du logo.
- Documents commerciaux (BL, factures etc.) : le logo européen avec la mention d'origine géographique n'est pas obligatoire. Par contre une référence permettant d'assurer la traçabilité « bio » ainsi et la mention de l'organisme certificateur sur ces documents sont exigées.

Le règlement (CE) 834/2007 fixe la forme sous laquelle les mentions doivent apparaître :

- « **Agriculture UE** » lorsque la matière première agricole a été produite dans l'Union européenne
- « **Agriculture non-UE** » lorsque la matière première agricole a été produite dans les pays tiers
- « **Agriculture UE/non-UE** » lorsqu'une partie de la matière première agricole a été produite dans l'Union européenne et une autre dans un pays tiers, ou lorsque l'origine des matières premières diffère d'un lot à l'autre

Il est possible de remplacer l'indication « UE » ou « non UE » par le nom d'un **pays** lorsqu'au moins 98% des matières premières agricoles proviennent de ce pays.

La liste des ingrédients

Elle doit indiquer quels sont les ingrédients agricoles biologiques, sous la forme d'un * avec une référence en fin de liste de type « * *ingrédient biologique* » ou « * *issu de l'agriculture biologique* ».



Assurer un relais

dans l'esprit des consommateurs :

harmonisation des pratiques

et cohabitation entre le logo européen et la marque AB

Les recommandations du SYNABIO

« Notre objectif est à la fois de limiter au maximum le risque de perte d'identification et de maintenir la confiance des consommateurs. » Jean-Marc LEVEQUE, vice-président du SYNABIO.

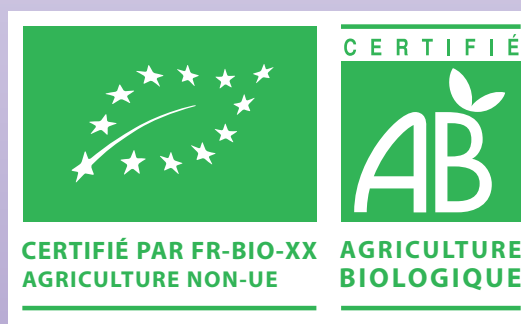
Cette révision progressive, mais complète de tous les emballages exigera beaucoup de temps pour la filière biologique. Afin de faciliter

cette transition, le Synabio, à la demande des entreprises bio, a travaillé sur des modèles ayant pour objectif de regrouper logos et mentions dans un même bloc (voir ci-après). Ceci devrait permettre une harmonisation des pratiques sur le territoire français pour une meilleure reconnaissance par les consommateurs.

Cas n°1 : cohabitation avec le logo AB



Modèle vertical



Modèle horizontal

Cas n°2 : logo européen + logo AB figurant sur une autre face du packaging



Cas n°3 : logo européen utilisé seul



ATTENTION ! Ces modèles sont uniquement utilisables sur les étiquetages des produits.

Les modèles en haute définition sont mis à disposition des professionnels sur simple demande auprès du Synabio (voir Contacts)





La transition

vers les NOUVEAUX étiquetages sur 2010-2012

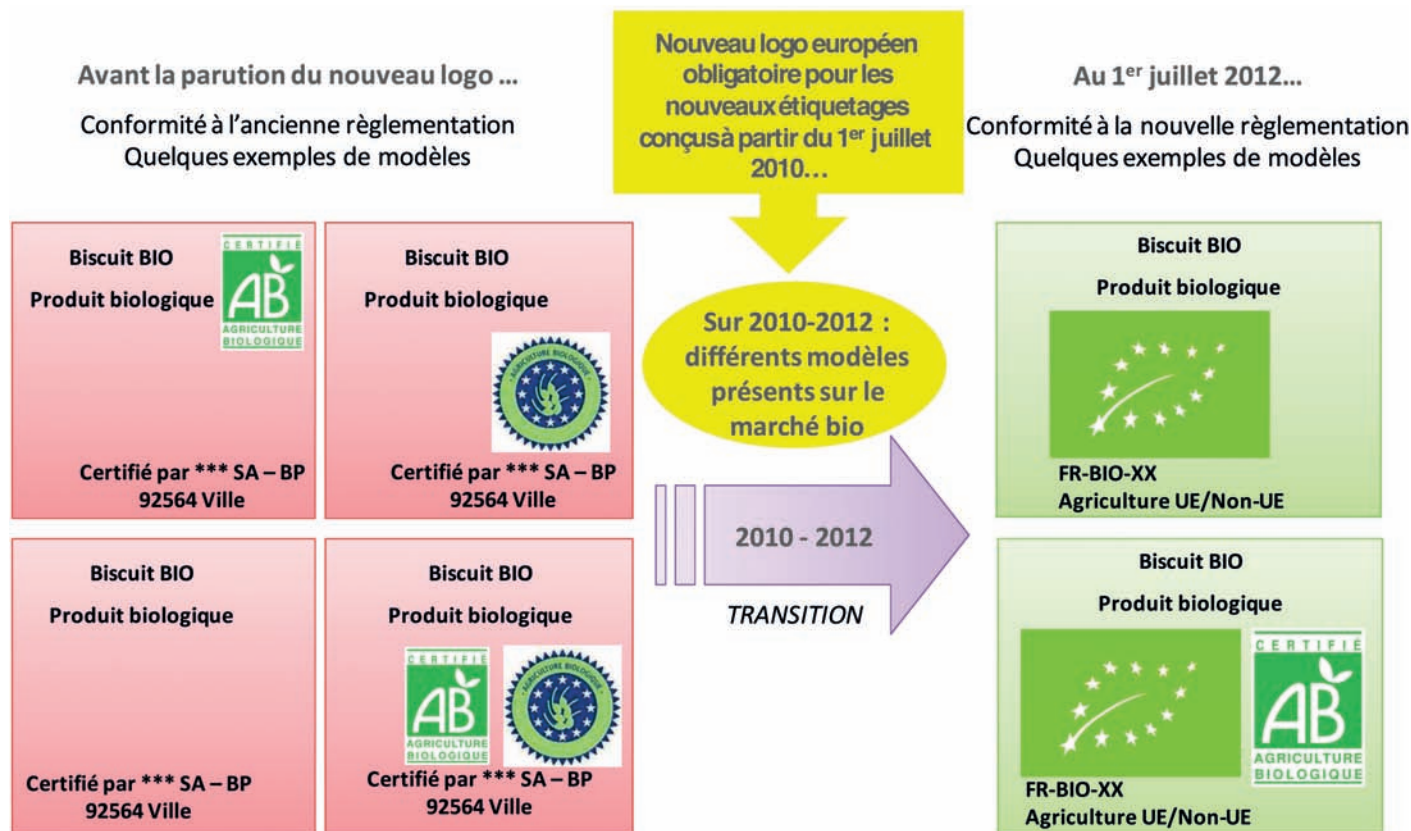
Une période de transition est accordée aux professionnels afin que ces derniers puissent adapter leurs étiquetages aux nouvelles règles.

C'est pour cette raison que le consommateur sera confronté à différents étiquetages des produits biologiques. C'est néanmoins déjà le cas aujourd'hui.

Le schéma présente les différents étiquetages qui se présenteront au consommateur pendant cette phase de changement, avec deux dates clés :

- L'obligation d'apposer le logo européen pour tout nouvel étiquetage de produit préemballé conçu à partir du **1^{er} juillet 2010**

- Une dérogation pour l'épuisement des stocks de produits et l'utilisation de matériaux d'emballages (exemples : films d'impression, étiquettes, emballages etc.) conformes à l'ancienne réglementation accordée jusqu'au **1^{er} juillet 2012** dernier délai.



Pour aller plus loin : références

• Règlements

(CE) 834/2007, (CE) 889/2008, (CE) 971/2008 et (CE) 271/2010

• Commission Européenne

- (1) The EU organic logo - graphic guidelines
- (2) Questions & Answers - Version 1 - Status 30.03.2010
- (3) Regulations on use and management of the Organic Farming Collective Mark
- (4) Liste des codes des organismes certificateurs

- **AGENCE BIO**, Nouveau logo bio de l'Union européenne : Conditions d'utilisation en 10 questions/réponses

• Liens pour télécharger les logos en haute définition

- **Site de la Commission européenne :** http://ec.europa.eu/agriculture/organic/home_en
- **Site de l'Agence Bio :** <http://www.agencebio.org/default.asp>
- **Site du Synabio :** <http://www.synabio.com/>

Vos contacts

Cécile FRISSUR,
Déléguée générale,
SYNABIO : cecilefrissur@synabio.com

Eugénie MAI-THE,
Chargée de mission,
SYNABIO : eugeniemaithe@synabio.com

Syndicat National des Entreprises bio

28, rue de la Chapelle - 75018 Paris
tél. +33 (0)1 48 04 01 49 - fax : +33 (0)1 48 04 01 64
courriel : synabio@synabio.com - site : www.synabio.com



Imprimerie Forézienne - 42110 FEURS - Imprimé sur papier recyclé avec encres végétales (encres dont les composantes d'huiles minérales, dérivées du pétrole, sont remplacées par des huiles végétales).

